

## Séance publique du 13 novembre 2006

### Délibération n° 2006-3714

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Projet de construction de l'autoroute A 432, section Les Echets-La Boisse, entre l'autoroute A 46 nord et les autoroutes A 42 et A 432 - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de construction de l'autoroute A 432, présenté par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, consiste à relier, sur une longueur de douze kilomètres, l'autoroute A 46 nord au niveau des Echets à l'échangeur A 42-A 432, au niveau de La Boisse.

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT), le 18 décembre 2003, a confirmé la nécessité de réaliser la jonction autoroutière entre Les Echets et La Boisse afin de permettre aux flux issus de Bourgogne de transiter vers les Alpes, sans emprunter la rocade "est" de l'agglomération lyonnaise.

Ce nouvel ouvrage autoroutier se développe essentiellement dans le département de l'Ain sur le territoire de huit communes (Mionnay, Miribel, Saint Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse, Nievroz, Thil et Tramoyes). Il concerne une seule commune du département du Rhône, celle de Cailloux sur Fontaines, commune-membre de la communauté urbaine de Lyon.

Il nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

En conséquence, et conformément aux articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine, sur la commune de Cailloux sur Fontaines, ont fait l'objet, le 24 mars 2006, d'un examen conjoint de l'Etat, du département du Rhône, de la Communauté urbaine et de la Chambre d'agriculture.

Le projet est implanté sur des terrains classés en zones A et AU1, dont les caractéristiques d'occupation du sol sont compatibles avec la construction de ce nouvel axe autoroutier.

Cependant, la liste des tracés et caractéristiques des voies de circulation, annexée au règlement du PLU sur la commune de Cailloux sur Fontaines, sous l'intitulé servitudes d'urbanisme particulières, inclura le projet de l'A 432, section Les Echets-La Boisse.

La mise en compatibilité du PLU entraîne une modification des documents graphiques. Ainsi, est reportée sur le plan de zonage du PLU, commune de Cailloux sur Fontaines, une bande de 300 mètres correspondant au tracé du projet de l'A 432. Cette bande est délimitée et indexée sur le plan.

Par ailleurs, la présence d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV), n'est pas compatible avec le projet de l'A 432. Leur délimitation doit donc être revue en conséquence.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lyon a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à la réunion d'examen conjoint.

Par arrêté interpréfectoral en date du 6 avril 2006, messieurs les préfets de l'Ain et du Rhône ont prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'enquête publique (DUP) des travaux de construction de l'A 432, section Les Echets-La Boisse.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 9 juin 2006 inclus, dans les mairies des communes concernées du département de l'Ain ainsi qu'à la mairie de Cailloux sur Fontaines et à l'hôtel de Communauté pour le département du Rhône.

A l'issue de cette enquête publique, la commission d'enquête a remis un rapport par lequel elle émet un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine, sur la commune de Cailloux sur Fontaines.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine, sur la commune de Cailloux sur Fontaines ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Donne** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon, commune de Cailloux sur Fontaines, dans le cadre du projet de construction de l'A 432, section Les Echets-La Boisse.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,